République Française

Département de la Sarthe

Ville de Savigné l'Évêque

Conseil Municipal du Mercredi 13 Décembre 2023

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Michelle BERGER est désignée secrétaire de séance.
Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services et Roselyne LAMBERT, rédactrice principale.
Madame Adeline MUNIER de la Chambre de Commerce et d'industrie
Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 0.

Ordre du jour :

. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 septembre et 8 novembre 2023.
. Désignation d'un Secrétaire de Séance.

1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :
2 – Présentation des résultats de l'enquête de dynamisation commerciale
3 – Règlement et tarification des salles communales
4 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget ville
5 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget Eau
6 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget Assainissement
7 - Décision Modificative n° 1 - Budget EAU
8 - Décision Modificative n° 2 - Budget VILLE
9 – Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS
10 - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024
11 - Indemnité de gardiennage de l'église
12 - Renégociation d'emprunt - Souscription d'instruments de couverture de taux couvrant les emprunts à taux variable d'un montant total de 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'épargne Bretagne.
13 – Modification des attributions de compensation
14 – Désaffectation et déclassement de la parcelle ZL 351 en vue de sa cession pour régularisation des limites de la construction des logements de Sarthe Habitat
15 – Cession de 5 m² de la parcelle ZL 351 en vue de la régularisation des limites de la construction des logements de Sarthe Habitat
16 – Acquisition des parcelles D1257 et D2068 en vue de la régularisation de l'élargissement du chemin de Courdoux (ancien chemin rural n°42).
17 – Classement dans le domaine public des parcelles D1257 et D2068
18 – Modification de composition de la commission Vie Associative
19 - Modification du tableau des emplois permanents – création du poste d'agent d'accueil Espace France et Agence postale communale
20 – Révision de la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse
21 – Avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - 2023
Informations diverses

République Française

Département de la Sarthe

Ville de Savigné l'Évêque

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque

séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombres de membre
- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27

Date de la convocation : 06/12/2023
Date d'affichage : 06/12/2023

L'an 2023 et le 13 Décembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Etaient présents :
Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial.
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé (e) secrétaire : Mme Michelle BERGER.

Mmes LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux, Roselyne LAMBERT rédactrice principale et Adeline de la Chambre de Commerce et d'Industrie assistaient également à la séance.

Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 septembre et 8 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 septembre et 8 novembre 2023.

Intervention de M. RETIF pour signifier que l'article du Maine Libre faisant mention d'informations portées à sa connaissance sur le dossier des ombrières est erroné. Il remarque que ces propos ne figurent pas dans le procès-verbal du dernier conseil municipal et souhaitait juste partager cette information avec les membres du conseil municipal.

Mme Le Maire souligne qu'elle n'a pas eu connaissance de cet article.

1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,

- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Droit de préemption urbain** DIA (du 27/10/2023 au 30/11/2023)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastrale	Surface
27/10/2023	DIA 072 329 23 Z0029	Rue Saint Germain	AC 112, AC 217	46 m²
27/10/2023	DIA 072 329 23 Z0030	6, rue des Châtaigniers	AI 63	703 m²
22/11/2023	DIA 072 329 23 Z0031	28, rue de la Division Leclerc	AC 355, AC 399	346 m²
27/11/2023	DIA 072 329 23 Z0032	20, Route de Joué l'Abbé	D 1251	1 885 m²
30/11/2023	DIA 072 329 23 Z0033	24, rue Octave Poussin	AI 4	634 m²

- **Contrat de renouvellement abonnement adresses mails Cénotech – Décision 21/2023**

Signature d'un contrat de renouvellement de l'abonnement annuel auprès de la Société **CENOTECH**, sis 157 boulevard Pierre Lefaucheux 72230 Arnage, pour les adresses mails de l'interface de messagerie web de ZIMBRA.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services :

- Coût annuel de **1 778.40 € HT soit 2 134.08 € TTC**.

- **Contrat de renouvellement abonnement licences Cénotech – Décision 22/2023**

Signature d'un contrat pour rajouter trois offices supplémentaires à l'abonnement annuel des licences Microsoft 365, auprès de la Société CENOTECH, sis 157 boulevard Pierre Lefaucheux 72230 Arnage.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services :

- Coût proratisé pour 3 mois (jusqu'à la facture annuelle de janvier 2024) de 808.76 € HT soit 970.52 € TTC.

- **Contrat de renouvellement abonnement antivirus – Décision 23/2023**

Signature d'un contrat pour renouveler les anti-virus des postes fixes et portables de la Mairie, de la bibliothèque ainsi que des écoles et de la Maison France Services, auprès de la Société CENOTECH, sis 157 boulevard Pierre Lefaucheux 72230 Arnage.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services :

- Coût annuel de 1 963.20 € HT soit 2 355.84 € TTC

- **Contrat d'assistance juridique SVP – Décision 24/2023**

Signature d'une convention de refacturation du service SVP avec la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour un montant de 3 972.38 € HT soit 4 766.85 € TTC annuel et pour une durée d'un an, du 26 août 2023 au 25 août 2024.

- **Contrat d'accompagnement et de suivi de l'hygiène au restaurant scolaire – Décision 24/2023**

Signature d'un contrat d'accompagnement et de suivi de l'hygiène au sein de la cantine scolaire, auprès de la Société INOVALYS, sis 128 rue de Beaugé 72018 Le Mans Cedex 2.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services :

- Coût annuel de 1 239.00 € HT soit 1 486.80 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

2 – Présentation des résultats de l'enquête de dynamisation commerciale

Rapporteur : Mme le Maire

La commune de Savigné-l'Evêque fait de l'aménagement de son centre-bourg une de ses priorités, de par ses enjeux en termes d'équipements, d'aménagements et de mobilité.

Une enquête auprès des habitants et des consommateurs a été ouverte du 6 au 26 novembre 2023, pour recueillir leurs idées et avis, à partir de leurs besoins et habitudes de consommation, et ce afin de répondre au mieux aux attentes de chacun.

Cette enquête a été réalisée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans – Sarthe.

Présentation par Mme MUNIER (Chargée d'études à la CCI)

M. PENNETIER questionne sur la suite qui sera donnée à cette enquête et sur son exploitation. Il suppose qu'une restitution sera faite auprès des commerçants.

M. LATIMIER souhaite saluer la restitution faite par la Chambre de Commerce et d'Industrie. En effet, cette étude doit déboucher sur quelque chose qui a du sens et qui obéit à gérer les enjeux d'aménagement de notre centre bourg en corrélation avec la restitution courant du premier trimestre 2024 de l'étude d'aménagement urbain conduite par le professeur Gasnier et les étudiants en Master 2 Urbanistic. M. LATIMIER évoque la nécessité d'avoir une stratégie d'aménagement, d'identifier les items à prendre en compte notamment le stationnement, la circulation, les besoins de mobilités. Une réflexion est à mener sur l'organisation de l'espace du centre bourg pour savoir s'il est adapté aux exigences d'aujourd'hui. Une programmation est à définir et des priorités seront à phaser en fonction des capacités financières de la commune. Il s'agit d'un vaste programme qui concerne les élus actuels mais également les élus des futurs mandats. C'est un travail qui demande du temps et des moyens.

Mme Le Maire indique que cette enquête a été présentée ce soir juste avant le conseil municipal, aux étudiants en master 2 Urbanistic afin qu'ils puissent s'appuyer sur ces éléments. Mme Le Maire précise que ces étudiants présenteront le 20 décembre 2023 une restitution de leur diagnostic. Mme Le Maire rappelle également les obligations de la loi SRU qui impose à la commune de Savigné l'Evêque la réalisation de 250 logements ce qui nécessite une réflexion globale sur l'habitat, les commerces et les déplacements. Mme Le Maire rejoint M. LATIMIER concernant la temporalité de cette stratégie d'aménagement et rappelle que la collectivité a commencé à acquérir du foncier pour répondre aux objectifs de redynamisation du centre bourg. Mme Le Maire ajoute que cette étude permet de connaitre les attentes de la population et de ne pas s'appuyer que sur des ressentis.

M. BOUTTIER demande si cette enquête sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Mme Le Maire confirme la mise en ligne de la restitution de cette enquête et précise quelle sera également communiquée aux commerçants.

M. PENNETIER souligne que cette étude révèle des besoins de lieux de convivialité tels que l'on peut voir se développer sur certaines communes, notamment des tiers lieux.

Mme Le Maire consent qu'en dehors de la place Charles de Gaulle, ces lieux ne sont pas assez développés.

Le Conseil Municipal prend acte.

Validation de l'ajout d'une délibération sur table au point 22.

3 – Règlement et tarification des salles communales

Rapporteur : Mme Lécureur

Il est rappelé au Conseil Municipal que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, la commune de Savigné L'Evêque souhaite continuer d'accompagner la dynamique associative et l'animation de son territoire.

Ainsi, les modalités d'utilisation de ces salles doivent être définies dans un règlement afin que les mises à disposition ou les locations à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

De plus, les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges à caractère général, des travaux d'entretien et d'appoint, ...) amènent à une réévaluation du tarif de la location de ces salles. La différenciation des tarifs en fonction des catégories d'usagers a été maintenue, soit une tarification appliquée aux associations, aux particuliers, aux entreprises et aux autres organismes. Concernant les agents de la collectivité, il est à préciser qu'ils pourront prétendre à une location par an, au tarif préférentiel « association de la commune » sous réserve des disponibilités au planning des réservations.

Il est proposé de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les mises à disposition ou contrats de location signés à compter de cette date. Pour toutes les mises à disposition et contrats signés avant cette date, l'application de la délibération en vigueur à la date de la signature du contrat ou de la convention s'appliquera.

Il est également proposé de fixer la caution à 500€.

Pour toutes catégories d'évènements, toutes les mises à disposition et réservations seront validées sous réserve de confirmation de la disponibilité des salles et de la compatibilité des évènements.

En cas de mise à disposition gratuite d'une ou plusieurs salles de la Salle Michel Berger, un forfait fluide sera appliqué comme suit :

- De mai à septembre :
  - Forfait fluide par jour en semaine de 39€
  - Forfait fluide week-end de 65 €

- D'octobre à avril :
  - Forfait fluide par jour en semaine de 84€
  - Forfait fluide week-end de 140 €

A noter qu'en cas de gratuité accordée à titre exceptionnel à une association communale et d'une mise à disposition gratuite annuelle récurrente à une association communale, le montant qui aurait dû être acquitté par l'association sera comptabilisé comme un avantage en nature dans le calcul d'attribution des subventions communales.

Vu la présentation et les échanges de la commission vie associative réunie les 30 août, 12 septembre, 12 octobre, 23 octobre et 15 novembre 2023.

Mme LE CONTE questionne sur la gratuité accordée une fois par an pour les associations et sur la gratuité de la mise à disposition de la salle pour les sépultures le week-end.

Mme LECUREUR précise que pour les associations une gratuité pourra être accordée une fois par an. Il appartiendra à l'association d'en faire la demande par écrit auprès de Mme Le Maire.

Concernant la gratuité de la salle pour une sépulture le week-end, Mme Le Maire souligne la difficulté rencontrée en termes de disponibilité et surtout de compatibilité des évènements dans des salles avoisinantes.

M. RETIF souligne qu'au point 2.1 du règlement, il est précisé que la demande de réservation doit être réalisée systématiquement 1 mois à l'avance, ce qui semble incompatible avec une sépulture.

Mme Le Maire indique qu'il sera ajouté au point 2.1 du règlement que la demande de réservation devra intervenir au moins 1 mois avant l'évènement (hors sépultures).

M. RETIF explique le vote contre de la minorité concernant le règlement et les tarifs. Il ne comprend pas bien le sens de cette délibération et observe la suppression d'un certain nombre de gratuité, notamment la suppression de la mise à disposition gratuite des salles le vendredi soir, ce qui contraindra les associations. Il énonce le risque de manque d'utilisation de la salle et donc le risque de perte de recettes avec des dépenses identiques. Il dénonce la mise en danger de la dynamique d'animation de la commune et s'inquiète de la reproduction de cette démarche sur d'autres bâtiments actuellement utilisés par des associations comme le foot ou le tennis. Il ajoute que suite à l'extension/réhabilitation du Gymnase de nouvelles charges de fluides grèveront le budget communal, avec deux nouvelles salles qui n'étaient pas chauffées auparavant.

M. MOTTAY souhaite préciser que la salle Michel Berger est équipée en GTB, soit en gestion directe de la mairie et donc en cas d'inoccupation de la salle, elle ne sera pas chauffée et le coût des fluides sera moindre.

M. RETIF regrette que l'objectif soit de la voir moins utilisée.

Mme LECUREUR souligne que l'occupation de cette salle est gratuite à 75%, qu'elle est occupée à 17% par les services communaux et seulement à 8% à titre payant. Elle ajoute qu'en 2022, les recettes ne s'élevaient qu'à 4 500 € alors que les charges s'élevaient à 144 000 €. Il est également à noter qu'en 2023, le coût des fluides va doubler par rapport à 2022. L'objectif de ce nouveau règlement et de ces nouveaux tarifs vise à maintenir l'ouverture et l'accès pour les associations à cet équipement, en contribuant modestement aux charges de fluides et éviter une fermeture de cette salle qui pénaliserait tout le tissu associatif. Pour information, l'estimation des coûts de fonctionnement de cette salle pour 2023 a été chiffrée à 170K € et les investissements réalisés sont de 110K €. Elle indique que ce nouveau règlement et ces nouveaux tarifs feront l'objet d'une évaluation et d'un réajustement si nécessaire.

M. BOUTTIER indique que les augmentations vont de 30% à 200% et précise que l'augmentation importante de la cuisine alors qu'elle est vétuste ne parait pas adaptée. Il attire également l'attention sur la forte augmentation de la tarification des tribunes.

Mme LECUREUR précise que, sur certaines salles, les tarifs n'étaient pas détaillés et on peut donc noter une forte augmentation puisqu'on ne part de rien.

M. RETIF questionne sur la tarification lors de la mise à disposition gratuite à des associations qui interviennent pour le compte de la commune.

Mme LECUREUR explique l'application d'une tarification des fluides lors de manifestations payantes, comme une soirée cabaret par exemple.

A la lecture du règlement, M. RETIF souligne que les associations qui organiseront une manifestation gratuite devront s'acquitter d'un forfait fluide et ne comprend pas bien le sens de la démarche.

Mme Le Maire conclut que ces nouveaux tarifs ne visent pas à faire supporter le coût des fluides aux associations mais bien à acter un principe de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour et 6 contre) :
(Mmes TRAVERS-CORBION Françoise et LE CONTE Hélène, Mrs BOUTTIER Jean-Claude, PENNETIER Stéphane, RÉTIF Olivier et DENIAU Teddy).

► **APPROUVE** le règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération,

► **APPROUVE** les tarifs des salles communales annexés à la présente délibération,

► **APPROUVE** l'application à compter du 1er janvier 2024 des nouvelles dispositions concernant la tarification et le règlement intérieur des salles municipales gérés par la commune de Savigné l'Evêque,

► **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents afférents à cette délibération.

4 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget ville

Rapporteur : M. Latimier

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2023	AUTORISATION 2024 (25% du BP 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	176 076.00 €	44 019.00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	6 220.00 €	1 555.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	300 299.97 €	75 074.99 €
	21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	261 728.00 €	65 432.00 €
	21578 - Autre matériel technique	20 000.00 €	5 000.00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 490.40 €	872.60 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	45 000.00 €	11 250.00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements	6 000.00 €	1 500.00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	14 000.00 €	3 500.00 €
	21838 - Autre matériel informatique	4 500.00 €	1 125.00 €
	2152 - Installations de voirie	50 000.00 €	12 500.00 €
	2185 - Matériel de téléphonie	200.00 €	50.00 €
	21561 - Matériel roulant	28 700.00 €	7 175.00 €
	21538 - Autres réseaux	6 420.00 €	1 605.00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	500.00 €	125.00 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000.00 €	2 500.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	4 152 267.55 €	1 038 066.89 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 689.35 €	1 422.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

5 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget Eau

Rapporteur : M. Latimier

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2023	AUTORISATION 2024 (25% du BP 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	32 260.00 €	8 065.00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	725 961.66 €	181 490.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

6 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget Assainissement

Rapporteur : M. Latimier

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2023	AUTORISATION 2024 (25% du BP 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	60 000.00 €	15 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres	62 600.00 €	15 650.00 €
	21532 - Réseaux assainissement	20 000.00 €	5 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	904 801.20 €	226 200.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

7 - Décision Modificative n° 1 - Budget EAU

Rapporteur : M. Latimier

Les décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année, elles résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 qui s'établit à 1 275 562.57 € dont 455 739.76 € pour la section de fonctionnement et 819 822.81 € pour la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la décision modificative pour l'exercice 2023.

La section de fonctionnement s'établit à 455 739.76 €, pour l'exercice 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	DM n°1	OBSERVATIONS
Dépenses	042- Opérations d'ordre de transfert entre section	**+ 2 340,00 €**	Dotations aux amortissements
TOTAL		**+ 2 340,00 €**	
Recettes	042- Opérations d'ordre de transfert entre section	**+ 2 340,00 €**	Dotations aux amortissements
TOTAL		**+ 2 340.00 €**	

La section d'investissement s'établit à 819 822.81 €, pour l'exercice 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	DM n°1	OBSERVATION
Dépenses	040- Opérations d'ordre de transfert entre section	**+ 2 340,00 €**	Dotations aux amortissements
TOTAL		**+ 2 340,00 €**	
Recettes	040- Opérations d'ordre de transfert entre section	**+ 2 340,00 €**	Dotations aux amortissements
TOTAL		**+ 2 340.00 €**	

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** cette décision modificative,
- **IMPUTE** cette somme au Budget Eau

8 - Décision Modificative n° 2 - Budget VILLE

Rapporteur : M. Latimier

Les décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année, elles résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses survenues postérieurement au vote du budget primitif 2023 invitent le Conseil municipal à procéder à la seconde modification du budget de l'année.

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 qui s'établit à 9 946 200.88 € dont 4 476 441.65 € pour la section de fonctionnement et 5 469 759.23 € pour la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la décision modificative pour l'exercice 2023.

La section de fonctionnement s'établit à 4 476 441.65 €, pour l'exercice 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	DM n°2	OBSERVATIONS
Dépenses	66-Charges financières	**+ 16 685.98 €**	Intérêts sur emprunts
TOTAL		**+ 16 685.98 €**	
Recettes	70-Produits des services, du domaine et vente diverse	**+ 16 685.98 €**	Recettes supplémentaires sur restaurant scolaire dues à l'augmentation des effectifs
TOTAL		**+ 16 685.98 €**	

La section d'investissement s'établit à 5 469 759.23 €, pour l'exercice 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	DM n°2	OBSERVATION
Dépenses	16-Emprunts et dettes assimilées	**+ 37 500.00 €**	Remboursement sur capital
	020-Immobilisations incorporelles	**+ 4 225.20 €**	Remplacement d'un pare feu
	21-Immobilisations corporelles	**+ 16 421.20 €**	+ 1 950.00 € sur l'aménagement du jardin du souvenir + 5 195.20 € sur le remplacement des trappes de désenfumage salle Michel Berger + 276.00 € Dépassement sur la mise en place de gardes corps aux ateliers municipaux + 9 000.00 € sur l'installation de la GTB sur les sites de l'ATS et du stade
TOTAL		**+ 58 146.40 €**	
Recettes	10- Dotations, fonds divers et réserves	**+ 58 146.40 €**	58 146.40 € sur le FCTVA perçu
TOTAL		**+ 58 146.40 €**	

M. RETIF questionne sur l'estimation du retour sur investissement de l'installation de cette GTB compte tenu du coût important de cet équipement.

M. MOTTAY répond que l'évolution des prix ne permet pas de réaliser une évolution fiable du retour sur investissement.

M. LATIMIER précise que la commune a été éligible au filet de sécurité et a obtenu une recette exceptionnelle pour les dépassements de coûts énergétiques. Entre 2021 et 2022, on a enregistré une augmentation de dépenses de 63K € sur les postes de dépenses alimentation et fluides. Le retour sur investissement est donc difficile à estimer, la baisse des consommations opposée à l'augmentation du coût de ces dernières ne permet pas d'apprécier la réelle baisse de consommation.

Mme Le Maire souligne que cette dépense permettra de réaliser un contrôle de nos bâtiments et d'ajustement de la consommation des fluides.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ► **APPROUVE** cette décision modificative,
- ► **IMPUTE** cette somme au Budget ville.

9 – Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS

Rapporteur : M. Latimier

Le CCAS est un établissement public administratif, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu'établissement autonome, attaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et l'exercice de ses propres services opérationnels.

Afin de mettre en œuvre sa politique d'action sociale et d'équilibrer son budget, le CCAS reçoit une subvention de la commune.

Considérant que le soutien financier de la commune au CCAS se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ► **APPROUVE** le versement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe du CCAS pour un montant de 40 782.63 € au titre de l'exercice 2023
- ► **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023
- ► **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

10 - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024

Rapporteur : M. Latimier

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), pour l'année 2024, les projets susceptibles d'être éligibles sont les suivants :

1- Aménagement d'équipements sportifs au stade

Afin de procéder à l'aménagement d'un terrain de foot 5x5 et de nouveaux Terrains de Pétanques au stade Jean Couturié, des travaux sont programmés sur 2024 concernant la réalisation d'un terrain d'animation, la création d'une cinquantaine de terrains de pétanque accessibles PMR, la réhabilitation/aménagement d'un terrain de foot stabilisé, la réalisation d'un éclairage public pour le boulodrome et le terrain de foot 5, et un cheminement accessible PMR.

Le projet d'aménagement d'équipement sportifs au stade Jean Couturié, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 270 000 € HT soit 324 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Fédération sportives	Aide FFF	25 000.00 €	
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	76 481.00 €	28%
Région	ANS	114 519.00 €	Terrain 5*5 : 80%
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		54 000.00 €	
Emprunt			
Total HT		270 000.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de début d'exécution de l'opération : décembre 2023 (étude en cours)
Date de début des travaux : fin avril 2024
Date de fin de l'opération (clôture comptable) : fin septembre 2024

2- Réhabilitation d'un bâtiment communal pour installation de professionnels de santé

Afin d'accompagner l'installation de professionnels notamment des professionnels de santé des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal sont programmés sur 2024 concernant l'aménagement intérieur et extérieur.

Le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour installation de professionnels de santé, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	100 000.00 €	50%
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		100 000.00 €	50%
Emprunt			
Total HT		200 000.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2024
Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2024

Mme LE CONTE demande des précisions sur le bâtiment, sa localisation et son coût.

Mme Le Maire précise qu'il s'agit d'un bien qui sera acquis par l'intermédiaire de l'EPFL et que la demande de DETR/DSIL concerne la réhabilitation de ce bâtiment. Le coût d'acquisition est conforme à l'avis rendu par les domaines. Elle ajoute qu'elle a rencontré ce midi les médecins pour une future installation sur ce bâtiment.

Mme LE CONTE souligne l'importance d'associer les professionnels de santé à la démarche engagée afin de ne pas construire ou réhabiliter des bâtiments qui ne seront pas occupés à terme par des médecins. Elle questionne sur l'opportunité et le coût de réhabilitation du garage qui jouxte l'actuel cabinet médical.

M. MOTTAY souligne que cette piste a été travaillée mais représentait un coût important pour n'accueillir qu'un seul cabinet supplémentaire.

M. BOUTTIER regrette à nouveau que ces dossiers n'aient pas été présentés en commission et à défaut mentionnés au compte rendu de la commission lorsqu'elle s'est réunie.

Mme Le Maire partage sa rencontre avec M. GRELIER afin que la collectivité soit accompagnée dans le financement de l'équipement et poursuivra la recherche de subvention auprès de la région notamment.

M. BOUTTIER questionne sur les aménagements sportifs au stade et souhaite avoir des précisions.

Mme Le Maire indique que ce projet fait l'objet d'un accompagnement par « Sport initiatives » situé à Requeil et l'esquisse de ces aménagements seront présentés aux deux associations concernées avant la fin décembre. Ils feront ensuite l'objet d'une présentation en commission. Elle précise que sans ses subventions les projets ne verront peut-être pas le jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **ADOPTE** les projets précités et solliciter le concours de l'Etat,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

► **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR – DSIL 2024 et à signer tout document afférent,

► **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

► **ATTESTE** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours et inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement au budget principal.

11 - Indemnité de gardiennage de l'église

Rapporteur : M. Latimier

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 1er juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **APPROUVE** l'octroi d'une indemnité de gardiennage de 499.75 € au titre de l'exercice 2023 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

► **APPROUVE** l'octroi d'une indemnité de gardiennage de 503.42 € au titre de l'exercice 2024 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

12 - Renégociation d'emprunt - Souscription d'instruments de couverture de taux couvrant les emprunts à taux variable d'un montant total de 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire pour le financement des Investissements et travaux de l'exercice 2022 de la ville Savigné l'Evêque.

Rapporteur : M. Latimier

La Ville de Savigné l'Evêque après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, décide de mettre en place les instruments de couverture de taux sur 2 prêts d'un montant nominal de 1 millions d'euros chacun soit 2 millions d'euros au total et de maturités 02/12/2052 et 10/02/2043 auprès de cet organisme.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt n°1
Souscription d'un instrument de couverture de type « Tunnel de taux » consistant en : - l'achat d'un CAP sur Euribor 3 mois de maturité 02/12/2052 et de prix d'exercice 4.5% (le CAP crée un taux plafond sur l'Euribor 3 mois) - et la vente d'un FLOOR sur Euribor 3 mois de maturité 02/12/2052 et de prix d'exercice maximum 1.95% (qui crée un taux plancher sur l'Euribor 3 mois) Le « Tunnel de taux » est construit à prime nulle : la prime d'achat du CAP est financée par la prime de la vente du FLOOR. En cas de remboursement anticipé du tunnel, la Ville serait redevable d'une indemnité financière, fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Prêt n°2
Souscription d'un instrument de couverture de type « Tunnel de taux » consistant en : - l'achat d'un CAP sur Euribor 3 mois de maturité 10/02/2043 et de prix d'exercice 4.5% (le CAP crée un taux plafond sur l'Euribor 3 mois) - et la vente d'un FLOOR sur Euribor 3 mois de maturité 10/02/2043 et de prix d'exercice maximum 2.00% (qui crée un taux plancher sur l'Euribor 3 mois) Le « Tunnel de taux » est construit à prime nulle : la prime d'achat du CAP est financée par la prime de la vente du FLOOR. En cas de remboursement anticipé du tunnel, la Ville serait redevable d'une indemnité financière, fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Mme LE CONTE demande s'il n'aurait pas été préférable d'attendre une éventuelle baisse des taux pour renégocier ces emprunts.

M. LATIMIER explique que cette délibération aurait aussi pu être prise un peu plus tôt dans l'année. Il est toujours très complexe de savoir à quel moment il est utile de « toper » un taux compte tenu des éléments souvent peu prévisible et durable.

M. RETIF comprend la recherche de maîtrise de l'emprunt mais souligne que la minorité était contre la contractualisation de ces emprunts et s'abstiendra donc pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions) : ((Mmes TRAVERS-CORBION Françoise et LE CONTE Hélène, Mrs BOUTTIER Jean-Claude, RÉTIF Olivier et DENIAU Teddy).

► **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds et toutes pièces relatives à cette délibération.

13 – Modification des attributions de compensation

Rapporteur : M. Latimier

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 aout 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 adopté l'unanimité (copie de la délibération ci jointe),

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Arrête le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Savigné l'Evêque à hauteur de **202 655 €** à compter de l'année 2024, conformément au rapport de la CLECT ci joint soit :

Nom Communes	Attributions de compensation 2022	Charges GEMAPI	Charges EM	**Nouvelles AC arrondies**
Ardenay Sur Mérize	324 391,00 €	3 099,00 €	0,00 €	**321 292 €**
Connerré	731 097,00 €	6 155,11 €	8 566,67 €	**716 375 €**
COUDRECIEUX	14 441,00 €	65,00 €	0,00 €	**14 376 €**
Le Breil sur Mérize	- 3 043,00 €	3 305,50 €	0,00 €	**-6 348 €**
Lombron	89 094,00 €	438,72 €	0,00 €	**88 655 €**
Nuillé Le Jalais	8 243,00 €	648,00 €	0,00 €	**7 595 €**
Saint Célerin le Géré	1 191,00 €	316,59 €	0,00 €	**874 €**
Saint Mars La Brière	413 806,00 €	7 717,00 €	0,00 €	**406 089 €**
Savigné l'Evêque	203 742,00 €	1 086,73 €	0,00 €	**202 655 €**
Sillé le Philippe	17 248,00 €	351,31 €	0,00 €	**16 897 €**
Soulitré	58 760,00 €	1 320,00 €	0,00 €	**57 440 €**
Saint corneille	3 747,00 €	102,50 €	0,00 €	**3 644 €**

Surfonds	3 409,00 €	761,50 €	0,00 €	**2 648 €**
Torcé en Vallée	13 139,00 €	837,51 €	0,00 €	**12 301 €**
Tresson	6 499,00 €	175,00 €	0,00 €	**6 324 €**
Volnay	12 746,00 €	168,00 €	0,00 €	**12 578 €**
TOTAL	**1 898 510,00 €**	**26 547,46 €**	**8 566,67 €**	**1 863 395 €**

M. BOUTTIER demande à savoir pourquoi la commune de Montfort n'est pas concernée.

Mme Le Maire souligne que la commune de Montfort n'avait pas transmis les documents en temps et en heure en raison de l'organisation du Comice Agricole.

Mme LE CONTE demande à savoir pourquoi la commune de Bouloire ne figure pas dans ce tableau.

Mme Le Maire précise que la commune de Bouloire n'avait pas transmis les documents permettant l'évaluation des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27voix pour) :

- **ARRETE** que les nouvelles attributions seront applicables au 1er janvier 2024 et versées par douzième mensuel.

14 – Désaffectation et déclassement de la parcelle ZL 351 en vue de sa cession pour régularisation des limites de la construction des logements de Sarthe Habitat

Rapporteur : M. Mottay

La parcelle ZL 233 appartient à la commune de Savigné l'Evêque et constitue la voirie desservant le lotissement communal dénommé Les Tertres I.

Ce lotissement comprenait en son cœur 4 îlots pour la construction de 24 logements en accession à la propriété par Sarthe Habitat. La construction d'un des logements est venue empiéter la parcelle ZL 233 sur une superficie d'environ 5 m² (rue du Vent des Roses). Il convient donc de régulariser la situation.

Ces cinq mètres carrés, actuellement occupés par le bâtiment nouvellement créé, ne font l'objet d'aucune affectation depuis le démarrage du chantier par Sarthe Habitat, soit depuis le 17 janvier 2022.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est plus justifié.

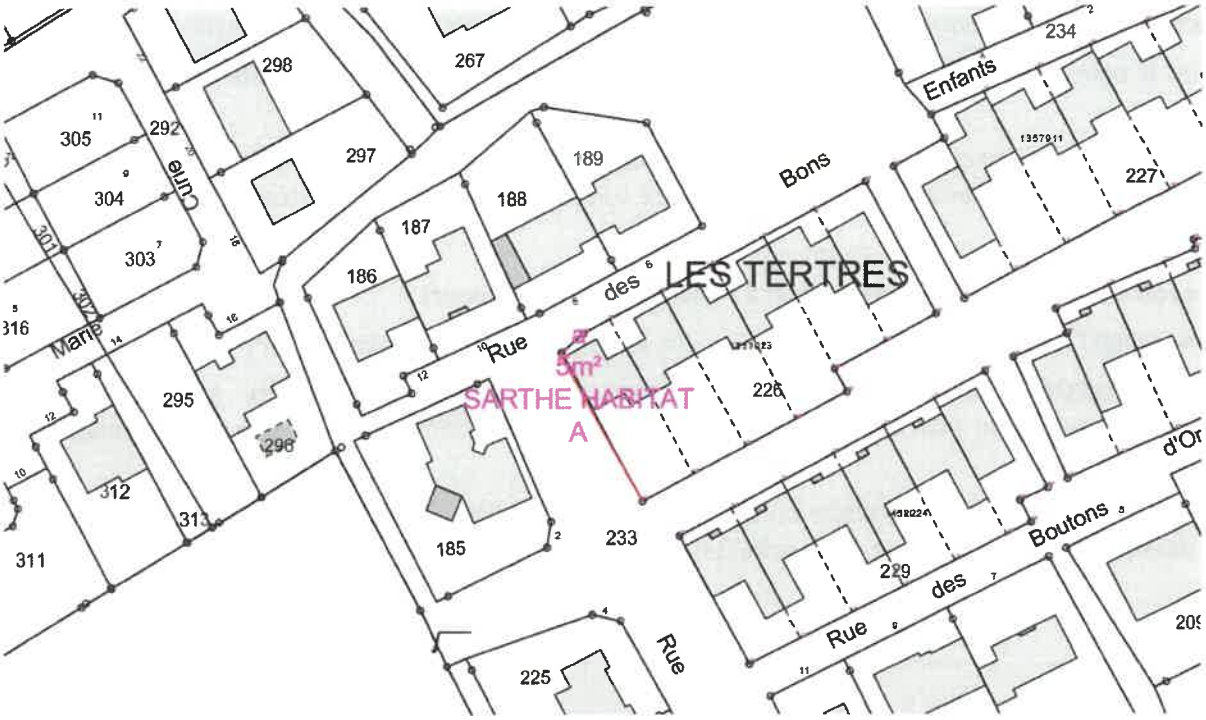

Pour permettre la modification des limites parcelles et régulariser la situation, un géomètre est intervenu pour réaliser un bornage et créer ainsi la parcelle ZL 351 (issue de la division de la ZL 233).

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la parcelle ZL 351 d'une contenance de 5 m², de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL 233 située Les Tertres, relevant du domaine public communal,

Considérant que la parcelle ZL 351, issue de la division de la ZL 233, n'est ainsi ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant la demande de Sarthe Habitat pour régularisation de l'empiètement de la nouvelle construction,

Considérant le plan de division réalisé par le Cabinet Air&Géo Géomètres-experts en date du 22 novembre 2023,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette partie de parcelle cadastrée section ZL 351, et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la sollicitation de Sarthe Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

► **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle ZL 351 d'une contenance de 5 m²,

► **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de cette parcelle ZL 351 conformément au plan de division joint à la présente délibération, pour une incorporation au domaine privé.

► **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

15 – Cession de 5 m² de la parcelle ZL 351 en vue de la régularisation des limites de la construction des logements de Sarthe Habitat

Rapporteur : M. Mottay

Suite à la construction des 24 logements par Sarthe Habitat sur le lotissement des Tertres I, il convient de régulariser un empiètement du nouveau bâtiment sur la parcelle ZL 233. Ces cinq mètres carrés comprenant dorénavant l'emprise d'un des nouveaux logements ne sont ainsi ni affectés à un service public, ni affectés à l'usage direct du public depuis le démarrage du chantier.

Suite à la sollicitation de régularisation de Sarthe Habitat, il est proposé de céder la parcelle ZL 351 d'une contenance de 5 m² (issue de la division de la parcelle ZL 233), à l'euro symbolique, les frais de bornage et de notaires étant pris en charge par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122 21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1212-1 relatif à la passation des actes,

Vu la sollicitation de Sarthe Habitant pour la régularisation de l'empiètement de la construction,

Vu la délibération du Conseil Municipal constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la parcelle ZL 351, d'une contenance de 5 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **PROCEDE** à la vente de la parcelle ZL 351 à l'euro symbolique,

► **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette cession.

16 – Acquisition des parcelles D1257 et D2068 en vue de la régularisation de l'élargissement du chemin de Courdoux (ancien chemin rural n°42).

Rapporteur : M. Mottay

En date du 26 octobre 1978, le conseil municipal de Savigné l'Evêque a validé l'acquisition de parcelles riveraines du chemin rural 42 dit « du Chêne Vert à Courdoux » en vue de son élargissement. Le prix avait été fixé au franc symbolique.

En date du 22 novembre 1978, le préfet de la Sarthe a déclaré d'utilité publique l'acquisition des parcelles en vue de l'élargissement dudit chemin.

Or, il s'avère que les documents d'arpentage réalisés à l'époque n'ont pas été publiés et qu'aucun document n'est venu acter les acquisitions en question.

Lors de la création d'une parcelle à bâtir au droit de la parcelle appartenant à l'époque à M. FROGER Maurice, la parcelle D1257 d'une contenance de 155 m² est restée existante sur le cadastre et relève aujourd'hui de la propriété de Madame CABARET Simone (héritière de M. FROGER Maurice). Ainsi, au niveau du cadastre, la parcelle aujourd'hui cadastrée D1256 appartenant à M. HUBERT Joël ne possède donc pas d'accès direct au Chemin de Courdoux. M. HUBERT invoque l'enclavement de son habitation et a sollicité la commune pour régulariser la situation.

Un nouveau bornage a été réalisé par le Cabinet BARBIER géomètre-expert en date du 31 mars 2023 pour division de la parcelle D1258 et création de la parcelle D2068 (434 m²). Cette nouvelle parcelle correspond à l'élargissement physique du chemin réalisé dans les années 1980 au droit de la parcelle de Mme CABARET.

Afin de régulariser la situation et pour que celle-ci corresponde à la réalité des lieux, il convient d'acquérir ces deux parcelles pour les intégrer dans le domaine public communal.

Il est donc proposé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles D1257 et D2068 d'une contenance totale de 589 m², selon le plan de bornage joint à la présente délibération, pour permettre la régularisation de l'élargissement du Chemin de Courdoux réalisé dans les années 1980 (ancien chemin rural 42 dit « du Chêne Vert à Courdoux ») au droit des parcelles de Mme CABARET. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **PROCEDE** à l'acquisition des parcelles D1257 et D2068 d'une contenance totale de 589 m² à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette cession.

17 – Classement dans le domaine public des parcelles D1257 et D2068

Rapporteur : M. Mottay

Dans la cadre d'une régularisation de l'élargissement du chemin de Courdoux réalisé dans les années 1980, la commune de Savigné l'Evêque a acquis les parcelles cadastrées D1257 et D2068, d'une contenance totale de 589 m², par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

Cette régularisation avait pour but de faire correspondre la situation à la réalité des lieux. En effet, ces deux parcelles constituent déjà l'emprise du Chemin de Courdoux depuis son élargissement.

En date du 30 novembre 2007, le conseil municipal a décidé de classer certains chemins ruraux en voies communales, dont le chemin rural n°42.

Il convient donc d'intégrer de manière cadastrale ces deux parcelles dans l'emprise du Chemin de Courdoux et par conséquent dans le domaine public de la commune. Cette intégration ne vient pas modifier le linéaire de voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **APPROUVE** le classement dans le domaine public les parcelles D1257 et D2068 d'une contenance totale de 589 m^2,

► **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

18 – Modification de composition de la commission Vie Associative

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivité territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est proposé d'ajouter M. Bertrand Paulin à la liste des membres de la commission vie associative.

La composition de la commission vie associative se présentera donc comme suit :

Adjointe en charge de la commission : Mme Stéphanie LECUREUR – 4ème adjointe
Membres : 8

- Bertrand PAULIN
- Laurent DE PAPE
- David MENESTRIER
- Tony MORIN
- Bruno TESTARD
- Marguerite LE JAN
- Hélène LE CONTE
- Françoise TRAVERS-CORBION

Vu la délibération du 10 juillet 2020, portant désignation des membres des commissions communales,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public,

M. RETIF souhaite connaitre la raison de cette modification de composition.

Mme Le Maire souligne que M. PAULIN a fait part de son souhait de participer aux travaux de la commission vie associative.

M. RETIF souligne que sur le principe de la proportionnalité, il serait nécessaire d'ajouter un membre de la minorité. (Mme Françoise TRAVERS-CORBION).

Mme Le Maire consent à cet ajout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **APPROUVE** la composition de la commission vie associative telle que présentée ci-dessus.

19 - Modification du tableau des emplois permanents – création du poste d'agent d'accueil Espace France et Agence postale communale.

Rapporteur : Mme MIGNOT

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 28 juin 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'accueil espace France Services et Agence postale communale compte tenu d'un départ en retraite dans ce service, il est proposé de créer :

- un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs

et de prévoir que les postes non pourvus seront supprimés sans autre délibération.

M. RETIF demande à avoir communication du bilan du fonctionnement de cet espace France Services.

Mme Le Maire indique que la présentation du bilan sera réalisée demain et que ce bilan sera ensuite communiqué aux membres du conseil municipal.

M. RETIF demande à avoir le détail lors de la présentation du budget des dépenses et des recettes de l'EFS.

Mme Le Maire convient qu'un zoom sur ce service puisse être réalisé lors de la présentation du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **APPROUVE** la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter de ce jour.

20 – Révision de la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Mme le Maire

Afin d'assurer le bon déroulement des activités relevant de la compétence Enfance-Jeunesse, la commune de Savigné L'Evêque met à disposition de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, certains de ces locaux et mobiliers.

Dans ce cadre la Communauté de Communes rembourse annuellement chaque commune pour l'usage des équipements concernés.

Les travaux inhérents à la définition du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes engagés depuis 2022 par l'EPCI et les représentants des 22 communes membres du territoire, ont mis en lumière la nécessité d'harmoniser et garantir l'équité entre les communes. Ils ont donc conduit à réviser le mode de calcul du reversement annuel aux communes.

Lors de son Débat d'Orientation Budgétaire 2023, le conseil communautaire a validé :

- le recours au critère unique de la fréquentation (nombre d'heures enfants réellement constaté au titre de l'exercice n-1) pour le calcul du reversement
- la diminution progressive des flux financiers descendant jusqu'à leur extinction qui interviendra sur 3 ans, de 2023 à 2025.

A ce titre, le 9 novembre 2023, le conseil communautaire a adopté à la majorité de 32 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, la révision de la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Vu la convention jointe en annexe de la présente délibération visant à remplacer la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018,

M. RETIF demande s'il est prévu de se tourner vers les communes d'appartenance des enfants pour solliciter une participation.

Mme Le Maire indique que cette démarche n'est pas envisageable. Il est déjà difficile de pratiquer ainsi concernant les frais de scolarité lors des dérogations où beaucoup de maires refusent cette participation cela serait encore plus compliqué pour les frais de périscolaire.

M. RETIF demande s'il s'agit uniquement des accueils périscolaires ou si cette convention concerne également les accueils de loisirs.

Mme Le Maire précise que cette convention concerne à la fois les accueils périscolaires et les accueils de loisirs.

Mme MIGNOT souligne que pour les communes qui ne mettent pas de locaux à disposition pour l'exercice de cette compétence, il n'y a aucun coût à supporter contrairement aux communes qui elles disposent de locaux qu'elles mettent à disposition de l'intercommunalité.

M. LATIMIER souligne en effet la pluralité des cas de figure sur le territoire communautaire. Il ajoute que les élus savignéens se sont abstenus et que les élus de Connerré ont voté contre cette révision. Concernant l'incidence financière, cela représente une perte de 30K€ pour la collectivité. Il souligne que les intercommunalités ne doivent pas réduire leurs charges au détriment des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix contre (Mmes LE JAN Marguerite, TEGEL Simone, BERGER Michelle, TRAVERS-CORBION Françoise, LÉCUREUR Stéphanie, DUBOIS Flore, PEREZ Elodie, MIGNOT Claude et DOBER Sandrine, Mrs DURAND Boris, DUVEAU Florian, BRETON-SOULAT Christophe, MÉNESTRIER David, BOUTTIER Jean-Claude, TESTARD Bruno et MOTTAY Jean-Luc) et 11 abstentions : (Mmes LEMEUNIER Isabelle et LE CONTE Hélène, Mrs COURTABESSIS Alain, PAULIN Bertrand, MORIN Tony, RÉTIF Olivier, PENNETIER Stéphane, DENIAU Teddy, LATIMIER Martial, DE PAPE Laurent et LECROC Guillaume) décide :

► **DE NE PAS APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération

► **DE NE PAS AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

21 – Avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - 2023

Rapporteur : M. Durand

Conformément aux dispositions de l'article R 212-9 et R.212-8 du code de l'éducation, Monsieur le préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction après avis du Conseil Départemental de l'Education National.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.

Lors de sa séance du 7 novembre 2023, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2022, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) soit 2 808 € pour 2023.

A titre d'information, le montant de l'I.R.L. de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **DONNE** un avis favorable à la reconduction à l'identique du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en 2023, soit un montant de base de 2 246,40 € et une indemnité de logement majorée de 25 % de 2 808 €.

22 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DU CENTRE DE SECOURS AUX MEMBRES DU CONSEIL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS SUR LES BESOINS D'ARMEMENT.

« Être sapeur-pompier, c'est partager des valeurs fortes de solidarité, d'assurer de multiples missions ».

Mais pour répondre à ces différentes interventions, les centres de secours doivent être équipés de matériel, de véhicules en adéquation avec les exigences requises.

A souligner, le rôle indispensable des sapeurs-pompiers volontaires, qui sont au service de la population, parallèlement à leur activité professionnelle.

Dans une société de plus en plus tournée sur elle-même, ils représentent aux yeux de nos concitoyens, l'un des derniers modèles de solidarité et de courage.

Le centre de secours de Savigné l'Evêque, constitué de 38 sapeurs-pompiers dynamiques dont 7 féminines et 34 jeunes sapeurs-pompiers, est dans l'attente, depuis plusieurs années, d'équipement permettant de répondre à ces missions.

Leur apporter le matériel dont ils ont besoin, c'est leur donner des moyens à la hauteur de leurs compétences et consolider leur engagement, vis-à-vis de nos concitoyens.

C'est pourquoi, la collectivité sollicite que l'armement soit redimensionné aux besoins du centre de secours de Savigné l'Evêque, c'est-à-dire, l'obtention d'un véhicule FPT (fourgon pompe tonne) et un CCF (camion-citerne feux de forêts) à la place du CCRM (camion-citerne rural moyen).

Il est primordial que le SDIS accompagne le centre de secours de Savigné- l'Evêque.

Par cette motion,

Les élus de la commune de Savigné l'Evêque souhaitent apporter tout leur soutien au nouveau Chef de Centre et s'associent à cette demande pour l'avenir du Centre de Secours communal.

M. RETIF demande ce qui justifie la communication de cette motion sur table et son absence de communication avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Mme Le Maire précise qu'il s'agit d'une motion et non d'une délibération. Régulièrement, les motions sont présentées sur table.

Mme Le Maire rappelle que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote de la délibération, tout élu qui est membre du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours.

(Sortie de (Mme LEMEUNIER Isabelle qui a procuration pour M. LECROC Guillaume), Mme LE CONTE Hélène et M. DENIAU Teddy).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 voix pour décide de soutenir cette motion :

- **sollicite** que l'armement soit redimensionné aux besoins du centre de secours de Savigné l'Evêque, c'est-à-dire, l'obtention d'un véhicule FPT (fourgon pompe tonne) et un CCF (camion-citerne feux de forêts) à la place du CCRM (camion-citerne rural moyen).

- **souhaite** apporter tout son soutien au nouveau Chef de Centre et s'associe à cette demande pour l'avenir du Centre de Secours communal.

Question de la minorité

Nous avons constaté que dans l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre 2023 qu'une délibération concernant la REOM annonce des augmentations conséquentes de la redevance. Est-il possible d'avoir une présentation du rapport du Syvalorm ?

Mme le Maire propose de mettre ce rapport à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Informations diverses :

M. DURAND remercie les élus pour leur mobilisation lors de la collecte alimentaire ainsi que les 22 jeunes des écoles. Succès des collectes, à savoir pour 2021 : 790 kg, 2022 : 907 kg et 2023 : 1 162 kg.

Mme LECUREUR communiquera ultérieurement les chiffres du téléthon.
Ce week-end : marché gastronomique.

Calendrier 2024 des conseils municipaux :

- Mercredi 31 janvier 2024 à 20h30
- Mercredi 20 mars 2024 à 20h30
- Mercredi 22 mai 2024 à 20h30
- Mercredi 3 juillet 2024 à 20h30
- Mercredi 25 septembre 2024 à 20h30
- Mercredi 13 novembre 2024 à 20h30
- Mercredi 18 décembre 2024 à 20h30.

Séance levée à 22 h 38

Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER

La secrétaire de séance,
Michelle BERGER